



ARRETE n° 2024-074
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Place des Cirques

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
 Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
 Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
 Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
 Vu la demande en date du 01.05.2024 De l'Association Sportive du Bar 29120 Pont l'Abbé
 Considérant la nécessité de réserver le parking de la place des Cirques côté rue Anne de Bretagne afin de garantir l'installation de la manifestation en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : du jeudi 06 juin à 08h00 au dimanche 9 juin à 19h00, le stationnement et la circulation, place des Cirques seront interdits et réservé aux organisateurs et aux participants à la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale- organisateurs - l'Adjoint à la sécurité-pompiers-services techniques.

Fait à Clohars-Carnoët Le
 Le Maire
 Jacques JULOUX

pour le Maire empêché,

Anne MARECHAL
 1ère Adjointe

